



COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2022

Le conseil municipal de la commune de Frasnne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasnne, sous la présidence de Philippe Alpy.

- Présents : tous les membres sont présents sauf excusés :

- Jacqueline LEPEULE donne procuration à Bruno TROUTTET
- Joëlle PAULIN, donne procuration à Danielle JEANNIN
- Laetitia BRESSAND, donne procuration à Adeline VUILLEMIN
- Marie Madeleine VIENNET donne procuration à Fabien VUILLAUME
- Florence BECHLER donne procuration à Philippe ALPY
- André CHRETIEN donne procuration à Alexandre BOURGEOIS
- Cédric GROS donne procuration à Nicolas BARTHET
- Angélique MARMIER, absente

- Secrétaire de séance : Laurent Vuillemin

- Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants : Avenant au bail pour la location sis rue de la gare, orthophoniste, attribution des lots - Mise en conformité du bâtiment de l'Hôtel de ville et réaménagement de la partie accueil / secrétariat, Aménagement d'un puit d'infiltration.

Le conseil approuve à l'unanimité

1/ Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve avec 17 vote pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

2/ Finances / R.H.

Affaire n°1 : Provisions pour créances douteuses

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la mairie au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

DECIDE d'inscrire au budget les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- budget principal : 290 € a minima (actuellement 13,38 € provisionnés)
- budget chaufferie bois : 525 € a minima (actuellement 55,33 € provisionnés)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Versement TCFE par le Syded

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

(le cas échéant) Vu l'avis du Comité Technique (*en cas de suppression d'emploi*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 Juillet 2021 ci-dessous :

POSTE OUVERT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel (C2 01)	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel	26,5
adjoint administratif territorial (C1 06)	adjoint administratif territorial	22
adjoint administratif territorial (C1 03)	adjoint administratif territorial	35
adjoint technique territorial (C1 10)	adjoint technique territorial	35
rédacteur NT (B5 08)	rédacteur	35
adjoint technique territorial contractuel (C1 01)	adjoint technique territorial	13,17
rédacteur principal de 1ère classe (B7 04)	rédacteur principal de 1ère classe	35
adjoint technique territorial (C1 08)	adjoint technique territorial	35
adjoint technique territorial (C1 04)	adjoint technique territorial	11,5
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (C3 06)	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	32
adjoint technique territorial (C1 03)	adjoint technique territorial	35
adjoint technique territorial (C1 03)	adjoint technique territorial	35
adjoint technique territorial de 2ème classe (E3 05)	adjoint technique territorial de 2ème classe	14

Considérant la nécessité de créer 1 poste de Rédacteur principal 2nde classe (*grade(s)*), en raison d'un agent lauréat du concours session 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 1 emploi(s)** de Rédacteur principal 2nde classe, à temps complet, en raison de d'un agent lauréat du concours session 2021 pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie.

Les candidats devront justifier à minima du concours de ce même grade ou d'un diplôme de niveau bac+2 (BTS, DUT)

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 389

- **la suppression de 1 emploi(s)** d'adjoint administratif, à temps complet

-**la suppression de 1 emploi** rédacteur suite à une mutation

-**la suppression de 1 emploi** rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à une fin de mise en disponibilité

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2022 :

adjoint technique territorial (C1 10)	adjoint technique territorial	35	Ateliers
adjoint technique territorial (C1 08)	adjoint technique territorial	35	Ateliers
adjoint technique territorial (C1 03)	adjoint technique territorial	35	Ateliers
adjoint technique territorial contractuel (C1 01)	adjoint technique territorial	32	Ecole maternelle
agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (C3 06)	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32	Ecole maternelle
adjoint technique territorial (C1 04)	adjoint technique territorial	11.5	Ecole primaire
Adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	14	Ecole primaire
adjoint administratif territorial (C1 06)	adjoint administratif territorial	22	Secrétariat
rédacteur principal de 2 nd e classe	rédacteur principal de 2 nd e classe	35	Secrétariat

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Affaire n°4 : Demande de subvention pour le poste « Petites Villes de Demain »

Monsieur le maire rappelle que la commune a été retenue au programme Petites Villes de Demain.

Ce programme permet notamment de bénéficier d'une ingénierie financée à 37,5 % chaque année sur la durée du programme pour concourir à la revitalisation du bourg.

Une demande de subvention annuelle est à déposer auprès de l'ANCT et Banque des Territoires.

Ainsi, le coût chargé est estimé à 52 500 €. La subvention mobilisable est donc de 19 687,50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

3/ Travaux

Cédric Gros entre en séance.

Affaire n°5 : Avenants aux marchés - Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne :

Les travaux du groupe scolaire vont démarrer le 18 avril.

Depuis le mois de janvier, les RDV sur site avec les entreprises pour le calage du calendrier du chantier, l'émergence de demandes nouvelles d'association de salles ou espaces de stockage, des défauts de sécurité et les nuisances que vont provoquer les travaux en site occupés (plus importantes qu'estimées au vu du calendrier de réalisation), ont conduit le maître d'ouvrage à revoir le projet en adaptant les dépenses dans le respect de l'appel d'offre.

Ainsi, le choix de réaliser l'accès aux combles est retenu.

En revanche, la réalisation du préau est abandonnée dans le cadre de ce marché pour rester dans le budget initial. Les panneaux photovoltaïques sont déplacés sur la toiture.

Ces évolutions nécessitent de passer des avenants au marché.

Ainsi les avenants à prévoir sont les suivants :

Lot 2 : Gros œuvre – Entreprise GCBAT Jura (marché repris par l'antenne du Doubs soit GCBAT Doubs) : Montant qui passe de 440 500 € HT à 426 489,03 € HT (- 3,18 %) ;

Lot 3 : Charpente bois – mob – couverture tuiles et zinc – Entreprise Charpente Pontarlier SARL : Montant qui passe de 553 211,65 € HT à 391 965,95 € HT (- 29,15 %). Cependant, ce lot nécessite une prestation complémentaire estimée à 7 300 € HT liée à l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture ;

Lot 5 : Isolation thermique extérieure – enduit – Entreprise Bonglet SAS : Montant qui passe de 93 987,36 € HT à 94 881,36 € HT (+ 0,95 %) ;

Lot 6 : Menuiseries extérieures bois / aluminium – occultations – portes diverses – Entreprise Paget : Montant qui passe de 261 151,99 € HT à 234 194,08 € HT (- 10,32 %) ;

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – Entreprise SARL Girard Jean-Marie : Montant qui passe de 235 079,40 € HT à 258 780,20 € HT (+ 10,08%) ;

Lot 8 : Doublage – cloisons – plafonds - peinture – Entreprise SAS Reverchon : Montant qui passe de 259 181,23 € HT à 340 496,83 € HT (+ 31,37 %) ;

Lot 11 : Électricité – courants forts – courants faibles – Entreprise Pourcelot SAS / Eiffage Energie Systèmes : Montant qui passe de 239 747,35 € HT à 234 023,17 € HT (- 2,39%). Cependant, ce lot nécessite une prestation complémentaire estimée à 1 600 € HT liée à l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture ;

Lot 12 – Panneaux photovoltaïques – Entreprise France Solar : Montant qui passe de 21 287,20 € HT à 31 118 € HT (+ 46,18 %) ;

Enfin, la réalisation des prestations de métallerie nécessite une enveloppe complémentaire estimée à 67 000 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et :

- valide les avenants
- autorise Monsieur le maire à signer ces avenants.

Affaire n°6 : Délégation de pouvoir concernant le choix de l'assurance dommages-ouvrages et l'extension de garantie à l'existant - Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne

Monsieur le Maire indique que dans tous travaux de cette ampleur, une assurance dommage ouvrages est conseillée pour couvrir les frais, en cas de dommages révélés dans les premières années après la livraison des travaux. Elle préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs.

Cette assurance peut être contractée à tout moment du chantier, avant sa livraison, puisqu'elle n'intervient qu'après réception du chantier.

Il existe aussi une extension de garantie qui couvre les dommages provoqués sur l'existant pendant les travaux. Celle-ci, en revanche, doit être contractée avant les travaux, auprès du même assureur que la dommage-ouvrages.

Prendre cette garantie peut être une sécurité étant donné la nature du bâtiment existant.

Des devis ont été demandés pour l'assurance dommage ouvrage et la garantie pendant travaux, les offres ne seront reçues que début avril soit quelques jours avant le début du chantier.

Les délais pour contracter la garantie étant très courts, si telle était la volonté, le conseil municipal pourrait difficilement être convoqué dans les délais impartis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Délègue son pouvoir à la commission en charge de l'examen des offres pour choisir l'assureur avec qui la mairie contractera l'assurance dommages ouvrages ET l'extension de garantie à l'existant, **sous réserve** que la somme des deux ne dépasse pas 40 000 € HT,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à leur contractualisation.

Affaire n°7 : Requalification de la mairie pour isolation thermique et phonique, mise en accessibilité et sécurité et réaménagement de la partie accueil / secrétariat

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires sur le bâtiment de la mairie pour améliorer les performances thermiques et phoniques, améliorer son accessibilité et le mettre aux normes de sécurité, ce qui implique notamment le réaménagement de la partie accueil / secrétariat.

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 6 du 2 février 2022, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte KLC.

L'architecte, Céline JAY, a transmis un Avant- Projet Définitif courant février et a demandé plusieurs devis pour les différents lots.

Une consultation des entreprises a été réalisée entre fin février et début mars, et la commission d'examen des offres s'est réunie le 11 mars pour analyser les offres reçues pour chaque lot.

Cependant, plusieurs devis n'ont pas été reçus dans les délais impartis, ne permettant pas d'avoir plusieurs devis pour tous les lots. Un délai supplémentaire est donné aux entreprises pour l'ensemble des lots.

Les premiers devis laissent penser que le budget estimé de 70 000 € HT devrait, à quelques milliers d'euros près être respecté.

Plan de financement prévisionnel – Requalification de la mairie

Dépenses HT		Ressources HT		
Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €	Etat (DSIL)	24 296,40 €	30%
Travaux de requalification	70 000,00 €	Département	24 296,40 €	30%
Bureau de contrôle	1 840,00 €	Autofinancement communal	32 395,20 €	40%
Contrôle - SPS	648,00 €			
Divers et imprévus	1 500,00 €			
Total	80 988,00 €		80 988,00 €	60%

Il est proposé de déléguer à la commission d'analyse les offres le choix des entreprises pour les travaux et les prestations de contrôle, et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions pour respecter des contraintes temporelles pour les demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention d'Hélène POULIN :

- **DELEGUE** à la commission d'analyse des offres le choix des entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis des entreprises retenues (travaux et prestations de contrôle) ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions

Affaire n°8 : Acquisition de mobilier urbain dans le cadre des liaisons douces et pistes cyclables partagées dites du chalet à ski / et de la route du Suchal.

Dans le cadre des travaux de liaisons douces et pistes cyclables partagées D9 / Suchal, une dépense estimée à 20 000 € HT de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles) était inscrite dans les dossiers de demande de subvention, couverte en partie par des subventions de l'Europe et la région.

Il convient donc d'attribuer la dépense à l'entreprise FCE pour un montant de 17 200 € HT soit 20 640 € TTC comprenant 8 bancs en douglas, 5 tables de pique-nique en douglas ou pin CL4 et 2 blocs poubelles de tri (1 poubelle pour le recyclage et une poubelle autres déchets) – fourniture et pose de clôture 2 lisses en bois comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 votes pour et un vote contre d'Helene Poulin :

- Retient l'entreprise FCE pour un montant de 17 200 € HT (20 640 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Affaire n°9 : Acquisition de mobilier urbain d'espaces ouverts aux familles : au chalet à ski, au Suchal, à Cessay.

Trois sites de la commune sont devenus des lieux de sortie familiale, de sport et de rencontres. Il s'agit :

- Du site du chalet à ski, situé sur la liaison douce qui longe la D9 et la boucle cyclable du sentier karstique (en cours de montage par la communauté de communes Frasne Drugeon). C'est également, l'hiver, le point de départ des pistes de ski de fond.

- Le site du Suchal, qui conduit à la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières Frasne / Bouverans.
- L'espace Cessay, intégré dans le projet de boucle cyclable du sentier karstique, et très fréquenté par les familles et des touristes.

Il est proposé d'équiper ces 3 sites d'agrès sportifs (4 modèles différents, en bois résistants), de jeux pour enfants (toboggan et balançoire en bois) et de tables / bancs (seulement l'Espace Cessay, les deux autres étant déjà équipés).

Les devis sollicités font état d'une dépense estimée à 124 610 € HT soit 149 532 € TTC.

Ces dépenses pourraient être aidées par le Département (Contrat PAC 25), la CAF (sur jeux pour enfants, voire tables / bancs – forfait de 4 500 € - en attente de réponse pour savoir si cela peut être multiplié par site) et l'Agence Nationale pour le sport (agrès sportifs à 50 %).

Le plan de financement serait donc le suivant

**Plan de financement prévisionnel –
Mobiliier urbain au chalet à ski, au Suchal et à Cessay**

Dépenses HT			Ressources HT		
Agrès sportifs	58 020,00 €	A	Département (30 % de A + B + C)	37 383,00 €	30%
Jeux pour enfants	60 390,00 €	B	ANS (50 % de A)	29 010,00 €	23%
Tables bancs à Cessay	6 200,00 €	C	CAF (3 forfaits sur B)	13 500,00 €	11%
			Autofinancement	44 717,00 €	36%
Total	124 610,00 €			124 610,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 votes pour et un vote contre d'Helene Poulin

- Valide le projet et son plan de financement, avec une réalisation étalée sur au moins deux exercices
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au maximum et à signer tout document s'y rapportant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis.

Affaire n°10 : Portage d'une Agence Postale Communale

Lors d'un RDV récent, La Poste nous a informé que les modes de consommation des citoyens, notamment avec le développement de l'économie numérique, entraîne une réduction de flux de clients dans les bureaux de Poste. Celui de Frasne n'échappe pas à cette règle puisqu'il est passé de 92 visites / an en 2013 à 44 visites / jour en 2021 soit une baisse de 52 % en 8 ans. Le risque est que d'ici quelques années, les bureaux de Poste qui recevront un nombre de visites journalières trop faible ferment.

Ainsi, La Poste se voit dans l'obligation d'adapter son organisation afin de répondre aux besoins des habitants, tout en respectant les accords sociaux du Groupe La Poste. Dans ce cadre, La Poste recherche toutes formes de mutualisations possibles, notamment en faisant évoluer les bureaux de Poste actuels en Agence Postale Communale (ou Intercommunale). Cela signifie que les services actuellement offerts par un bureau de Poste perdurent, mais les agents qui assurent ce service au guichet sont des agents communaux ou intercommunaux (selon la collectivité compétente), avec une contrepartie financière annuelle sur le fonctionnement (1 209 € / mois, réévaluée tous les ans en fonction des prix) et sur

l'investissement, la première année, de 35 000 €, à laquelle s'ajoute une prime à l'installation de 3 627 € et une aide à l'amélioration de la sécurité de 4 000 €.

Cela se traduit dans une convention d'une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction (seul le porteur peut arrêter cette convention), soit la garantie d'une présence postale dans la commune de 18 ans. La Poste n'impose pas de durée d'ouverture minimale hebdomadaire.

La perspective du développement d'un Espace France Services à Frasne d'ici le mois de septembre 2022, qui serait le dernier labellisé dans le Doubs, représente donc une perspective de mutualisation de personnel pour tenir ce guichet.

Dans ce cadre, La Poste nous laisserait également la mise à disposition du mobilier, des outils informatiques (ordinateurs, écrans, imprimante), d'un coffre-fort et d'un SAV utiles à La Poste, mais également l'ilot numérique qui servait à la Maison de Services au Public (assurée par La Poste jusqu'au 31/12/2021). Elle assurerait également la formation sur place de l'agent et pourrait prendre en charge 9 000 € de frais de communication pour lancer l'Espace France Services et son regroupement avec l'Agence Postale Communale, après son ouverture.

Afin que La Poste réserve ces crédits sur l'année 2022, se prépare en interne au niveau de son organisation, elle a besoin que la commune délibère pour solliciter officiellement ces crédits.

Cela ne présage pas du portage de l'Espace France Services par la commune ou l'intercommunalité, l'Agence Postale pouvant être communale et le personnel mutualisé avec celui de l'Espace France Services (qu'il soit porté par la commune ou la Communauté de communes Frasne Dugeon qui en a aujourd'hui la compétence).

Les échanges en cours avec la Communauté de communes Frasne Dugeon dans les prochaines semaines doivent permettre d'identifier les modalités pour qu'un Espace France Services puisse être opérationnel d'ici le mois de septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le portage d'une agence postale communale dès septembre 2022 ;
- Valide le recrutement d'un agent pour assurer la mission d'agence postale communale,
- Acte la récupération d'une partie des locaux de l'actuel bureau de Poste, dès le mois de juillet 2022, pour installer l'Agence Postale Communale et l'Espace France Services, et le réaménagement de ce local en fonction (afin que le local soit prêt dès le mois de septembre, date limite imposée pour la labellisation de l'Espace France Services),
- Valide l'inscription au budget 2022 des dépenses (salaire chargé de l'agent qui assurera le guichet de l'Agence Postale Communale, et les aménagements)
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec La Poste et à solliciter les crédits de fonctionnement et d'investissement.

4/ Communauté de communes

Affaire n°11 : Convention entre la commune et le Département du Doubs dans le cadre du déploiement du système de jalonnement Points Nœuds à l'échelle de la CFD

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique cyclable, le Département du Doubs initie l'action portant sur le déploiement du système de jalonnement « point-nœud ». Le territoire de la CFD a été retenu comme un des deux territoires pilotes pour le tester avant de l'étendre à l'échelle de l'ensemble du territoire. Afin de mettre en œuvre cette opération, le Département, qui souhaite la promouvoir dès l'été 2022, doit installer des panneaux sur le territoire communal, dans le cadre d'une convention.

Cette action est totalement financée par le Département. Pour permettre sa bonne mise en œuvre dans la durée, il est demandé aux communes d'accepter la pose des panneaux, de surveiller l'état de la signalétique et des équipements à destination des cyclistes et signaler au département lorsqu'un entretien / changement est nécessaire.

Afin de respecter le calendrier de mise en œuvre, le Département du Doubs souhaite :

- S'appuyer sur la CFD pour faire relais auprès des communes et assurer le niveau d'informations.
- Disposer rapidement d'un accord de principe des communes et de la CFD sur le maillage proposé avec une prise de délibération pour signer la Convention relative à la mise en place, à la surveillance et à l'entretien de la signalétique « points-nœuds » et des équipements à destination des cyclistes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dispositif, du maillage proposé et de la convention du Département, approuve à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Doubs.

5/ Foncier

Affaire n°12 : Acquisition Pascale Faivre / Commune de Frasne (parcelle de landes)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille FAIVRE vend pour 1 900 € une parcelle de landes, cadastrée B83 d'une contenance de 137,9 ares (13 790 m²), située en zone humide en bordure de la Réserve Naturelles Régionale des Tourbières Frasne / Bonnevaux.

Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle B83 à Frasne auprès de Consorts Faivre pour un montant de 1900 €
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat et tout document s'y rapportant.

Affaire n°13 : Demande d'avenant locataire, Mme Pohl

Mme Pohl, orthophoniste locataire au-dessus de la micro-crèche demande une réduction de loyer puisqu'un de ces bureaux est réquisitionné pour l'école.

Le maire demande à l'ensemble du conseil l'autorisation de passer un avenant au bail pour un montant de 25€.

Affaire n°14 : Aménagement d'un puit d'infiltration

La gestion des eaux pluviales posait un souci derrière le groupe scolaire et la SNCF a demandé à ce que des inondations centennales puissent être évacuées pour ne pas perturber le trafic ferroviaire.

Une faille était suspectée à cet endroit et permettait d'envisager de s'en servir. Pour ce faire, des investigations ont été nécessaires et un trou important a dû être creusé pour analyser l'évolution du niveau de l'eau.

Un hydrogéologue est intervenu et a proposé de réaliser un puit d'infiltration de 45 mètres pour évacuer ces eaux.

Ainsi, des travaux de terrassement, et forage sont nécessaires, en urgence, pour que les travaux du groupe scolaire puissent démarrer (le site se situe à l'emplacement de la zone d'installation du chantier).

Plan de financement prévisionnel – Aménagement d'un puit d'infiltration

Dépenses HT		Ressources HT		
Forage	5 100,00 €	Autofinancement communal	48 433,50 €	100%
Terrassement et fournitures	43 333,50 €			
Total	48 433,50 €		48 433,50 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'opération
- Valide les devis de TITANOSEL - SOFITER pour le forage et de SEJ JEANNIN SAS pour le terrassement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis des entreprises retenues ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

6/ Questions diverses

Le Maire rappelle la date des scrutins pour les élections présidentielles qui se tiendront le 10 et 24 avril 2022. Le recensement des dates vous sera communiqué semaine 11.

Séance levée à 20h40.

Le Maire,

Philippe ALPY

